

## Particuliers

### Peut-on changer de voie ou de spécialité au lycée ?

Oui, vous pouvez vous réorienter de la voie générale et technologique à la voie professionnelle (ou inversement).

Vous pouvez également changer de spécialité de bac ou de spécialité de diplôme (délivrés par les lycées professionnels).

Vous pouvez, sous conditions, vous réorienter vers la voie générale et technologique ou vers la voie professionnelle.

#### Comment en faire la demande ?

Tout projet de changement d'orientation doit être discuté avec l'équipe pédagogique, en particulier avec le professeur principal et le conseiller d'orientation-psychologue (COP).

Rapprochez-vous de votre professeur principal pour en savoir plus sur la procédure à suivre.

#### Quels sont les critères pris en compte pour étudier la demande ?

Pour étudier votre demande de changement de spécialité, les critères suivants sont notamment pris en considération :

- Votre projet d'orientation
- Votre niveau scolaire
- Le nombre de places disponibles

### **Comment préparer votre changement de voie ?**

Votre établissement vous accompagne dans votre changement de voie.  
Le chef d'établissement peut vous proposer de suivre un stage passerelle. Vous pouvez effectuer ce stage pendant les vacances scolaires ou en cours d'année.

#### **Attention**

si vous êtes en terminale, le stage devra se dérouler dès les vacances de Toussaint pour un changement d'orientation le plus tôt possible dans l'année.

Pendant ce stage, vous pouvez notamment intégrer une classe de la voie envisagée.  
Vous élaborez le contenu, la durée et la forme du stage avec l'équipe pédagogique et le conseiller d'orientation-psychologue (COP).  
Ces informations sont communiquées à vos parents.

Si vous êtes en première ou en terminale, vous pouvez, sous conditions, changer de spécialité de baccalauréat ou de spécialité de diplôme (délivrés par les lycées professionnels).

### Comment en faire la demande ?

Tout projet de changement d'orientation doit être discuté avec l'équipe pédagogique, en particulier avec le professeur principal et le conseiller d'orientation-psychologue (COP).

La procédure de demande varie selon que la réorientation implique ou non un changement d'établissement scolaire.

Votre famille doit envoyer une demande écrite au chef d'établissement.  
Le chef d'établissement a 1 mois pour vous répondre.  
Il prend sa décision après avis de l'équipe pédagogique.

Votre famille doit envoyer une demande écrite au Dasen .  
Celui-ci prend une décision après avis du chef d'établissement d'accueil.

### Où s'adresser ?

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

### Quels sont les critères pris en compte pour étudier votre demande ?

Pour étudier votre demande de changement de spécialité, les critères suivants sont notamment pris en considération :

- Votre projet d'orientation
- Votre niveau scolaire
- Le nombre de places disponibles

### Comment préparer votre changement de spécialité ?

Votre établissement vous accompagne dans votre changement de spécialité.  
Le chef d'établissement peut notamment vous proposer de suivre un stage passerelle.  
Vous pouvez effectuer ce stage pendant les vacances scolaires ou en cours d'année.

### Attention

si vous êtes en terminale, le stage devra se dérouler dès les vacances de Toussaint pour un changement d'orientation le plus tôt possible dans l'année.

Pendant ce stage, vous pouvez notamment intégrer une classe de la spécialité envisagée.  
Vous élaborez le contenu, la durée et la forme du stage avec l'équipe pédagogique et le conseiller d'orientation-psychologue (COP).  
Ces informations sont communiquées à vos parents.

## Questions – Réponses

- Peut-on entrer en apprentissage après la classe de 3ème ?
- Quelle est la nomenclature des diplômes par niveau ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

### Et aussi...

- Déroulement de la scolarité en lycée professionnel
- Orientation au lycée général ou technologique

### Où s'informer ?

- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
- Établissement scolaire

### Et aussi...

- Déroulement de la scolarité en lycée professionnel
- Orientation au lycée général ou technologique

### Textes de référence

- Code de l'éducation : article D331-29  
Demande de changement d'orientation
- Circulaire n°2010-010 du 29 janvier 2010 relative à la mise en place des stages de remise à niveau et des stages passerelles

Mairie de Saint Bonnet de Mure

34 avenue de l'Hôtel de Ville  
69720 - Saint Bonnet de Mure

04 78 40 95 55

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Crédit photos : François Boisjoly, Chart Photography, Vincent Moncorgé, Ville de Saint Bonnet de Mure